

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY**

REUNION DU 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 11 + 1 procuration

Date de convocation et d'affichage : 27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire. Etaient présents : Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Michelle HUMBERT, Alexis LEGRAND, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Jean-Philippe THOMASSIN et Sébastien RASPADO.

Excusés : Aurélie BEUVELOT, André THOUVENIN.

Julien BUJON donne pouvoir à Gaëlle DUSSAUCY.

Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé **à l'unanimité**.

Ordre du jour :

Délibérations :

- M57, fongibilité des crédits : autorisation donnée au maire
- Vote du compte administratif 2024
- Examen et vote du compte de gestion 2024
- Affectation de résultats 2024
- Taxes directes locales 2025
- Vote du budget primitif 2025

DELIBERATION N°04-2025 / NOMENCLATURE M57-FONGIBILITE DES CREDITS :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°16-2022 en date du 27/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATIONS FINANCIERES :

- N° 05-2025 : Vote du compte administratif 2024 : **voté à l'unanimité (le maire ne participe pas au vote)**
- N° 06-2025 : Examen et vote du compte de gestion 2024 : **voté à l'unanimité**
- N° 07-2025 Affectation de résultats 2024 : **voté à l'unanimité**, comme suit ;
Un déficit d'investissement de – **236,12 €**
Un excédent de fonctionnement de + **166.890,10 €**

DELIBERATION N°08-2025/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose **de maintenir les taux**.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,56 %
- cotisation foncière des entreprises : 16,21 %

CHARGE monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N°09-2025 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Voté à l'unanimité :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	581.173,10	273.007,20
<i>Recettes</i>	581.173,10	273.007,20

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- **Réfection d'un usoir communal** : il est décidé à l'**unanimité** de retenir l'entreprise TPM du Saintois pour réaliser les travaux d'enrobé de l'usoir communal du commerce pour un montant de 7.141 euros HT.
- **Changement de la porte d'entrée de la mairie** : il est décidé à l'**unanimité** de choisir l'entreprise Didier de Vroncourt pour changer la porte d'entrée de la mairie par un ensemble en aluminium pour un montant de 4.354 euros HT.
- **Droits de préemption** : la commune n'exerce pas son droit de préemption sur le bien sis 14 rue d'Ormes.

Questions diverses :

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de commander 30 exemplaires d'un écriin en métal gravé du blason de la commune contenant 2 stylos, bois et métal, qui seront offerts à diverses occasions.

Ont signés au registre :

Jean-Marc BOULANGER
Maire

Gaëlle DUSSAUCY
Secrétaire